

Assurance TC/RCMO

Conditions préférentielles

Aigle, le 26 février 2013



Assurance Responsabilité civile maître de l'ouvrage

- ▶ Lorsque vous faites construire une maison, le maître d'ouvrage, c'est vous et non votre architecte. Ceci signifie que vous êtes responsable des dommages, même sans en être fautif.

Assurance travaux de construction

- ▶ L'assurance construction complète les assurances responsabilité civile du maître de l'ouvrage et couvre les dommages à l'ouvrage lui-même pendant la durée des travaux. Vous bénéficierez ainsi d'une protection pour des dommages dus, par exemple, à un glissement de terrain qui endommage la construction en cours.
- ▶ La couverture d'assurance peut également être étendue
- ▶ aux dommages dus à l'incendie et / ou aux forces de la nature
- ▶ aux ouvrages existants dans le cas de transformations / rénovations
- ▶ aux éclaboussures de peinture / graffitis
- ▶ aux rayures des vitrages

Conditions préférentielles pour assurances conclues par l'entreprise RTB

Rabais supplémentaire de 10% sur les assurances suivantes en cas de conclusion simultanée d'une assurance bâtiment :

- ▶ Responsabilité du maître de l'ouvrage
- ▶ Travaux de construction, y.c compris prestations complémentaires assurées

Conditions préférentielles en cas de conclusion de l'assurance bâtiment

► Villas individuelles :



- 2 ans de gratuité si la proposition bâtiment est signée en même temps que l'assurance travaux de construction (avec effet au début du chantier)
- 1 année de gratuité si la proposition est signée à la prise en possession de l'objet.



Attention !

Afin d'éviter tout problème de couverture en cas d'incendie ou DN la solution N° 1 est celle que nous conseillons.

Conditions préférentielles en cas de conclusion de l'assurance bâtiment

► Immeubles en PPE



► 1 an de gratuité dès la prise en possession de l'objet



Attention !

La couverture incendie / DN est accordée pour les objets sis dans le canton du Valais par la biais de l'assurance travaux de construction par clause particulière . Dans le canton de Vaud, elle l'est aussi par l'ajout d'une clause particulière en complément à l'ECA.

- ▶ Vos avantages en bref
- ▶ En cas de désaccord entre les parties, les frais d'expertise sous mandat sont avancés par la Vaudoise.
- ▶ En concluant les deux assurances de RC et construction auprès de la Vaudoise, vous bénéficiez d'un rabais de combinaison.
- ▶ En cas de conclusion d'une assurance bâtiment, un rabais supplémentaire de 10% sur l'assurance construction est accordé et une gratuité de prime sur l'assurance bâtiment est offerte.

